



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0193
Portant réglementation de la circulation**

7 RUE ARISTIDE BRIAND

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,
VU la demande en date du 07/07/2026 émise par EURL BONHOMME JB demeurant 675 Avenue de la Peyrinie 12000 RODEZ représentée par Monsieur Jean-Bernard BONHOMME aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
VU l'arrêté d'occupation du domaine public n°VP2026-AV-0400,

CONSIDÉRANT que des travaux Ravalement de façade rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/08/2026 au 18/09/2026 RUE ARISTIDE BRIAND,

ARRÊTE

Article 1

Deux jours dans la période du 24/08/2026 au 18/09/2026, la circulation des véhicules légers et poids lourds sera interdite de 8h00 à 17h00, le temps de la mise en place d'un échafaudage et lors de l'enlèvement de l'échafaudage, pour le ravalement de façade, 7 RUE ARISTIDE BRIAND.

À compter du 24/08/2026 et jusqu'au 18/09/2026, de 8h00 à 17h00, la circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie, afin de permettre le ravalement de façade.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir en face.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EURL BONHOMME JB.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérécours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le
Pour le Maire,
et par délégation

17 6 JUIL. 2026

Serge JULIEN



DIFFUSION:

- EURL BONHOMME JB

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le

16 JUIL. 2026

Publié le

16 JUIL. 2026